

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2003)

Heft: [2]: Rapport de gestion : Rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Autor: Luginbühl, Werner / Zölch-Balmer, Elisabeth

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418502>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5. Rapport de gestion de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Directeur: le conseiller d'Etat Werner Luginbühl
Suppléante: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer

5. Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

5.1 Les priorités de l'exercice

Les travaux relatifs au projet de réforme de l'administration cantonale décentralisée ont beaucoup progressé durant l'exercice. L'organisation de projet instituée par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) a rempli les mandats énoncés dans la déclaration de planification adoptée le 21 novembre 2001 par le Grand Conseil, portant sur la concrétisation du modèle appelé «Vision». Elle a répondu également à la demande du Conseil-exécutif en élaborant, à titre complémentaire, un autre modèle qui maintient des préfectures, mais réduit considérablement le nombre des districts. Un rapport intermédiaire a été présenté en juin; le Conseil-exécutif a étudié le projet dans le détail en novembre lors d'une journée de réflexion à l'issue de laquelle il a arrêté diverses décisions portant sur des questions de fond. Il est prévu que le Grand Conseil débâte du projet durant la session d'avril 2004.

Ces travaux ont été coordonnés – du point de vue du calendrier comme de celui du contenu – avec l'élaboration d'une nouvelle réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux, rendue nécessaire surtout par les futures réglementations fédérales en matière de procédure pénale et de procédure civile qui induiront des changements importants dans l'organisation judiciaire bernoise. Cette dernière devra autant que possible être calquée, du point de vue géographique, sur les structures de l'administration cantonale décentralisée. Là aussi, le groupe de projet «réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux» a présenté un rapport intermédiaire en juin, et le Conseil-exécutif a traité les questions essentielles en novembre, à l'occasion d'une journée de réflexion. Le Grand Conseil examinera un rapport du Conseil-exécutif sur cet objet au cours de la session d'avril 2004.

Le projet de stratégie concernant les agglomérations du canton de Berne a également progressé durant l'exercice. Dans le projet partiel de l'association régionale «Verein Region Bern», les considérations relatives aux possibilités d'inscrire dans un cadre contraignant la coopération au sein des agglomérations qui figuraient déjà dans l'avant-projet ont été approfondies. Ce modèle propose de transférer à l'agglomération de Berne des compétences communales et cantonales dans certains domaines. La nouveauté centrale du projet présenté est le «conseil régional». Cette instance qui doit réunir les maires et les mairesses de toutes les communes de la région pourra prendre des décisions contraignantes pour l'ensemble de l'agglomération. Seules les questions stratégiques seront abordées, sans interventions de nature opérationnelle. Il est prévu que le Conseil-exécutif examine le projet en juin 2004 et arrête des décisions politiques. S'agissant des autres agglomérations du canton, à savoir Bienne, Thoune, Langenthal et Interlaken les travaux d'élaboration du projet d'agglomération se sont poursuivis ou ont été entrepris (agglomérations de Berthoud et de Lyss). En raison des activités déployées au plan fédéral, les travaux ont porté en priorité sur l'évolution du milieu bâti et les transports.

Dans le domaine important du trafic d'agglomération et de la qualité de la desserte par les transports en général, qui appelle des mesures urgentes, des étapes importantes ont été franchies. Les études concernant la mobilité dans les agglomérations de Berne et de Thoune ont fait l'objet d'une procédure de participation qui s'est terminée à la fin de l'exercice, tandis que celle portant sur Berthoud

aura lieu au cours du printemps 2004. Pour l'agglomération de Bienne, les travaux ont commencé en mai.

Le 2 juillet, le nouveau plan directeur cantonal a été approuvé par le Conseil fédéral. La décision imposait des charges applicables aux territoires à habitat dispersé dans les communes appartenant à une agglomération et aux constructions constituant des éléments caractéristiques du paysage. Les contenus du plan directeur doivent être remaniés en conséquence d'ici le printemps 2004, date du premier rapport de controlling relatif au plan directeur.

Pour la première fois depuis 30 ans, le canton de Berne enregistre à nouveau des fusions de communes. Deux projets ont abouti en même temps durant l'exercice: après leur approbation par les assemblées communales des quatre communes concernées, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité, en novembre, l'arrêté y relatif. En conséquence, au 1^{er} janvier 2004, les communes d'Oberwichterach et de Niederwichterach ont fusionné en une commune du nom de Wichterach d'une part, et les communes de Zimmerwald et d'Englisberg ont donné naissance à la commune de Wald (BE) d'autre part. Le canton de Berne compte maintenant 398 communes politiques. La mise en consultation, à la fin de l'exercice, de la nouvelle loi sur l'encouragement des fusions de communes (loi sur les fusions de communes, LFCo) vient consolider la stratégie pour les communes du Conseil-exécutif du 5 juillet 2000.

S'agissant du domaine de la protection de l'enfant, les dispositions de la Convention de La Haye sur l'adoption ainsi que de la loi fédérale y relative ont été mises en œuvre et les procédures concernées ont été réorganisées. Par ailleurs, une étude, fondée sur un questionnaire et intitulée «L'accueil d'enfants venant de l'étranger en vue de leur adoption entre 1991 et 1999», a été publiée, qui présente une évaluation de la procédure et des conditions de vie des enfants concernés.

L'exécution de la législation concernant les juges à temps partiel a donné lieu à des difficultés. Le groupe de travail ad hoc, réunissant des représentants de la Commission de justice du Grand Conseil, de la Cour suprême, du Tribunal administratif, de l'Association des magistrats bernois et de la JCE, dans la conclusion de son rapport final du 25 septembre à l'intention de la Commission de justice, considère qu'il est possible de résoudre les problèmes dans le cadre du droit en vigueur et qu'il n'est dès lors pas nécessaire de modifier la législation.

5.2 Rapports des offices

5.2.1 Secrétariat général (Délégué aux affaires ecclésiastiques)

Les points forts de l'exercice, en ce qui concerne l'activité du secrétariat général, ont été le projet de réforme de l'administration cantonale décentralisée et le projet d'une stratégie concernant les agglomérations du canton de Berne (cf. ch. 5.1).

Par ailleurs, le secrétariat général dirige le projet d'examen des procédures complexes de construction et d'aménagement, qui fait partie du rapport complémentaire ESPP. Un groupe d'experts indépendant de l'administration a rédigé un rapport présentant des mesures dont le but est d'améliorer l'efficacité du traitement des procédures dans le canton de Berne. Sur la base de cette étude, le Conseil-exécutif a arrêté, en date du 5 novembre, des mandats pour une série de travaux de mise en œuvre qui vont être menés, également sous la direction du secrétariat général, dans quatre pro-

jets partiels. Ceux-ci sont centrés sur les structures administratives, sur la gestion des procédures, sur l'harmonisation des prescriptions en matière de construction et enfin sur les modifications à apporter au droit cantonal de la construction et de l'aménagement du territoire.

Dans le projet de mise en œuvre de la protection de l'enfant dans le canton de Berne, la troisième et dernière partie des cours de formation destinés aux personnes chargées de l'audition des enfants victimes d'infractions a été organisée. La pratique du canton de Berne en la matière veut que seules des personnes spécifiquement formées à cet effet puissent mener l'audition d'enfants victimes d'abus ou de maltraitance. Le modèle de formation et de perfectionnement développé par le canton de Berne et financé par la Confédération sert de base à un cycle de formation comparable qui sera introduit au niveau national, selon la décision prise par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police lors de son assemblée de l'automne.

Le secrétariat général préside la Conférence de coordination espace – transports – économie. Celle-ci s'est en particulier occupée durant l'exercice de la planification des investissements à moyen terme, en visant à mettre à disposition un instrument permettant de prendre des décisions préalables sur des projets en la matière au moment où le pilotage est le plus aisé.

Enfin, le secrétariat général est également représenté dans le comité de pilotage ainsi que dans la direction générale du projet NOG. Il dirige en outre la délégation des autorités dans le cadre du projet de stratégie concernant la mobilité dans l'agglomération biennoise. Dans le domaine des affaires ecclésiastiques, l'exercice a été marqué par la mise en œuvre des mesures d'économie décidées par le Conseil-exécutif lors de l'examen stratégique des prestations publiques (ESPP). Les quelques 30 postes à supprimer se répartissent à raison de 0,2 poste pour l'Eglise catholique chrétienne, de 3,5 postes pour l'Eglise catholique romaine, et de 26,3 postes sur l'ensemble des 219 paroisses de l'Eglise réformée évangélique. La commission chargée de traiter cet objet pour l'Eglise réformée évangélique réunissait des représentants de l'autorité ecclésiastique supérieure et de la Société pastorale cantonale. Elle a dû principalement fixer des critères à appliquer pour redistribuer le nouvel effectif des postes disponibles entre les paroisses. Il a été possible de terminer les travaux dans les délais prescrits. Comme par le passé, l'attribution des postes disponibles aux Eglises nationales continuera d'être déterminée principalement par l'effectif des membres des paroisses; on tiendra par ailleurs compte des structures existantes pour chacune des Eglises. Diverses mesures auront pour but d'encourager la coopération régionale au-delà du territoire paroissial. Les ministères pastoraux au sein des foyers pour personnes âgées et des foyers médicalisés d'une dimension nettement supérieure à la moyenne feront l'objet d'un traitement particulier dans la mesure où des pour cent de postes additionnels seront attribués aux paroisses réformées évangéliques sur le territoire desquelles ces établissements sont situés.

Il convient de mentionner spécialement les séminaires de formation et de perfectionnement à l'intention des membres des conseils de paroisse. Ces manifestations, organisées par les préfets et les préfètes, ont été préparées en collaboration avec les Eglises nationales. Le programme a donné aux participants un aperçu des responsabilités très variées qui incombent à une autorité paroissiale en vertu du droit communal, mais aussi des prescriptions propres à l'Eglise. De tels séminaires visent à promouvoir la qualité du travail des autorités et de l'administration des paroisses. Leur conception pourra servir de modèle pour préparer à l'avenir les manifestations d'introduction des nouveaux conseillers de paroisse.

La fondation, intervenue en décembre, de «l'Association des paroisses du canton de Berne» comble un vide assez ancien. Présidée par Monsieur Fridolin Marti, de Thoun, cette nouvelle organisation représentera les intérêts des paroisses dans le dialogue avec l'Eglise et le canton et s'occupera aussi de la garantie de la qualité. L'institution d'une assistance spirituelle en cas de situation d'ur-

gence, placée sous la houlette de la Direction de la police et des affaires militaires et soutenue par les Eglises nationales, suscite un vif intérêt également à l'extérieur du canton. On n'omettra pas de mentionner pour terminer les 175 ans de l'Evêché de Bâle dignement commémorés à fin août par une fête et des séances extraordinaires de la Conférence diocésaine.

5.2.2 Office de gestion et de surveillance (OGS)

5.2.2.1 Généralités

Deux points forts ont marqué l'activité de l'OGS durant l'exercice. D'une part, les travaux d'introduction de NOG ainsi que du nouveau système d'informations financières FIS 2000 ont représenté une charge de travail considérable pour le personnel de l'office. D'autre part, il s'est agi d'accompagner un certain nombre de projets législatifs, parfois volumineux. On citera premièrement la modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), qui visait la création de postes supplémentaires de juges au Tribunal administratif et la définition de mesures, en matière de procédure et d'organisation, propres à décharger cette instance. Ensuite on a élaboré le projet législatif portant sur la transposition dans le droit ordinaire de l'ordonnance du 27 octobre 1999 sur l'introduction des modifications du Code civil suisse (état civil, conclusion du mariage et divorce, filiation, etc.). L'office a été chargé également de préparer les modifications des actes législatifs (lois, décrets et ordonnances) en relation avec la révision de la partie générale du Code pénal suisse (CPS). Enfin, une révision limitée de la loi du 22 novembre 1989 sur la privation de liberté à des fins d'assistance et sur d'autres mesures de l'assistance personnelle (LPLA) a été entreprise, consistant à augmenter l'effectif des juges spécialisés afin de permettre une plus grande flexibilité pour fixer les séances, et d'améliorer, ce faisant, l'efficacité du travail.

5.2.2.2 Préfectures

Le Comité directeur des préfets et des préfètes, institué par l'ordonnance du 1^{er} octobre 2002, a tenu durant l'exercice quatre séances au cours desquelles il a traité plus de 50 objets, dont les plus importants ont été notamment les solutions à apporter aux problèmes posés par les logiciels de contrôle des affaires Prefecta et ELBA, la réduction de postes dans les préfectures à la suite du transfert de la compétence de statuer en application de l'article 24 LAT, ainsi que diverses questions juridiques concernant principalement les domaines de l'inventaire et de la privation de liberté à des fins d'assistance. En outre, le Comité directeur, se fondant sur des travaux préparatoires importants, a élaboré une recommandation sur le thème de la liberté d'expression des préfets et des préfètes. Par ailleurs, les trois premières assemblées plénières ont eu lieu à Zweisimmen, Interlaken et Berne, organisées selon les modalités de l'ordonnance sur le Comité directeur des préfets et des préfètes. Durant l'exercice, des propositions de solution en matière de suppléance ont été soumises au Conseil-exécutif, en prévision des nominations et reconductions des nominations des suppléants et des suppléantes des préfets et des préfètes pour la période de fonctions allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2007; c'est en règle générale l'option consistant à faire appel au préfet ou à la préfète d'un autre district qui a été retenue. En outre, pour les affaires courantes, on a prévu de désigner de préférence un membre du personnel de la préfecture en qualité de deuxième suppléant ou suppléante. Ces mesures ont permis de concrétiser la conception de base des nouvelles dispositions légales en la matière, entrées en vigueur le 1^{er} août.

Dans le souci d'assurer que les observations contenues dans les rapports annuels parviennent effectivement aux services concernés, les rapports de 2002 ont fait l'objet d'une évaluation systéma-

tique dont les résultats ont été consignés dans un rapport transmis aux Directions et à la Chancellerie d'Etat. Le Comité directeur a élaboré ensuite des consignes contraignantes quant à la présentation des rapports annuels, afin qu'il soit possible à l'avenir de procéder à leur évaluation d'une manière plus rationnelle.

En avril, la JCE a institué une commission d'exploitation chargée de gérer le contrôle des affaires électronique dans les préfectures (Prefecta), laquelle a dans l'intervalle apporté une contribution essentielle à l'amélioration du logiciel et à son acceptation par les usagers.

5.2.2.3 Bureaux du registre foncier

Avec 65 700 inscriptions au journal, les bureaux du registre foncier ont à nouveau enregistré une augmentation du volume des affaires, en l'occurrence de 6 pour cent en moyenne, par rapport à l'exercice précédent (62 000 inscriptions). Les revenus provenant des émoluments administratifs sont pour leur part restés stables. En revanche, les recettes des impôts sur les mutations et sur la constitution de gages se sont montées à quelque 114,1 millions de francs, soit 11,2 pour cent de plus qu'au cours de l'exercice précédent.

Les travaux de saisie électronique des données concernant les 620 000 immeubles situés sur le territoire du canton ont pu être menés à bien à quelques exceptions près. Une partie des ressources en personnel ainsi libérées peuvent être engagées pour rattraper les retards accumulés dans le traitement des affaires courantes et travailler à la révision du registre foncier, négligée depuis plusieurs décennies. A cette fin, certains bureaux recourent à des échanges mutuels de personnel. Les retards de plusieurs bureaux dans le traitement des réquisitions d'inscriptions, quoique en diminution, sont encore trop importants.

Depuis juin, les notaires peuvent accéder au système d'information sur les données relatives aux immeubles (GRUDIS) par le biais d'Internet. Il n'est dès lors pas étonnant que le nombre des demandes d'extraits du registre foncier de la part des études de notaires ait nettement diminué, mais que dans le même temps les bureaux reçoivent plus fréquemment des commandes de photocopies de pièces justificatives.

S'agissant du personnel, quelques collaborateurs ayant quitté leurs fonctions n'ont pas été remplacés au vu des mesures ESPP (qui prévoit une réduction de 9 postes d'ici fin 2006). Plusieurs personnes ayant terminé un apprentissage n'ont pas trouvé d'emploi correspondant à leur formation. Cet état de fait, ainsi que l'accroissement de la charge de travail liée à la réforme de la formation commerciale de base, amènent certains bureaux et agences du registre foncier à envisager de conclure moins de contrats d'apprentissage à l'avenir, voire d'y renoncer tout à fait.

5.2.2.4 Notariat

Un poste d'inspecteur du notariat a été créé en mars et confié à un avocat et notaire au bénéfice d'une longue expérience professionnelle. Grâce à cette mesure, il a été possible de structurer différemment la surveillance du notariat, qui jusqu'ici était assurée conjointement par l'inspectrice de la justice responsable des préfectures et l'inspecteur du registre foncier. Cette fonction englobe les procédures disciplinaires, la taxation officielle et l'administration. A cela s'ajoutent le contrôle des examens de notaire et la collaboration à des projets législatifs.

Durant l'exercice, 28 procédures disciplinaires (25 des années précédentes et 3 de l'année en cours) ont été liquidées, et des sanctions disciplinaires – deux amendes et trois blâmes – ont été prononcées. Un notaire a fait l'objet d'une dénonciation pénale auprès du juge d'instruction pour des infractions en rapport avec des titres. Douze procédures de taxation officielle des années précédentes et cinq de l'année en cours ont été liquidées durant l'exercice.

Sept nouvelles autorisations d'exercer le notariat ont été accordées (à une femme et à six hommes), tandis que trois notaires ont renoncé à leur autorisation. Un notaire ayant été condamné sur le plan pénal pour des infractions contre le patrimoine et liées aux titres a renoncé au brevet. Quatre candidats et une candidate ont réussi l'examen cantonal pour l'obtention du brevet de notaire.

Le groupe de travail institué en vue de la révision totale de la législation sur le notariat a pratiquement terminé ses travaux. Le projet de nouvelle loi sur le notariat fera l'objet de procédures de corapport et de consultation au début de 2004.

Une action en responsabilité de l'Etat en raison d'actes illicites commis par un notaire du canton a été intentée auprès du Tribunal administratif à la suite d'une décision négative du Conseil-exécutif en la matière. Ce procès pourrait faire jurisprudence. Il faut en effet s'attendre à ce que d'autres revendications soient formulées au cas où les tribunaux statueraient en reconnaissant la responsabilité de l'Etat.

5.2.2.5 Arrondissements judiciaires

Le service de surveillance n'a pas pu faute de temps procéder à des inspections des arrondissements judiciaires. La modification de l'article 8, alinéa 2 de la loi du 14 mars 1995 sur l'organisation des juridictions civile et pénale (LOJ) avait pour but de transférer et de subordonner à la Cour suprême, avec effet au 1^{er} août, la surveillance des arrondissements judiciaires et des services de juges d'instruction. Grâce à cette modification, qui dote la Cour suprême d'un service d'inspection propre remplaçant celui qui était jusqu'ici intégré au service de surveillance de l'OGS, il sera possible d'effectuer des inspections à une cadence plus élevée et plus régulière.

On trouvera donc d'autres informations sur les activités des arrondissements judiciaires dans le rapport de gestion de la Cour suprême.

5.2.2.6 Services de juges d'instruction

Durant l'exercice, le service de surveillance a inspecté, sur mandat de la Cour suprême, des services de juges d'instruction II de l'Emmental – Haute-Argovie et IV de l'Oberland bernois. Etant donné que la Cour suprême dispose maintenant de son propre service d'inspection (cf. arrondissements judiciaires, ch. 5.2.2.5), il sera possible d'effectuer des visites d'inspection régulières et plus fréquentes auprès des services de juges d'instruction.

Ainsi que le rapport de gestion précédent l'avait annoncé, les services de juges d'instruction I du Jura bernois-Seeland et III de Berne-Mittelland sont désormais équipés d'interfaces destinées à la transmission électronique de données les reliant aux polices municipales de Bienne et de Berne respectivement. Il est prévu d'installer une autre interface avec la centrale des amendes d'ordre de la Police cantonale et les sections pénales des tribunaux d'arrondissement.

On trouvera d'autres informations sur les services de juges d'instruction dans le rapport de gestion de la Cour suprême.

5.2.2.7 Offices des poursuites et des faillites

La personne responsable du domaine à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a inspecté onze offices des poursuites et des faillites au cours de l'exercice. La charge de travail a continué de croître, en particulier dans le domaine des poursuites qui présente une nouvelle fois des chiffres jamais atteints auparavant. Le très grand nombre d'affaires ainsi que la complexité des cas ont placé les collaborateurs et collaboratrices dans des situations auxquelles ils n'ont pas toujours réussi à faire face. Plusieurs d'entre eux en ont malheureusement été atteints

dans leur santé. Maints offices connaissent par ailleurs un important taux de rotation du personnel au niveau des cadres et doivent faire face à la perte de savoir-faire liée aux départs.

L'Office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland a connu une réorganisation au début de l'année avec la création de deux nouvelles agences qui ont remplacé les anciens services sis à Nidau et à Bienne. Les domaines d'activités ont été redéfinis. Toutes les poursuites des districts de Bienne, de Nidau et de La Neuveville ressortissent maintenant à la nouvelle agence du Lac de Bienne, tandis que l'agence du Seeland traite tous les cas de faillite de la région, à l'exception de ceux des districts de Courtelary et de Moutier. La solution a d'ores et déjà fait ses preuves.

Après une interruption en 2002, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a mis sur pied durant l'exercice un séminaire de perfectionnement interne et s'est assuré la collaboration de plusieurs conférenciers compétents pour exposer des thèmes d'actualité, dont la nouvelle formation commerciale de base que suivent les apprentis.

5.2.2.8 Offices du registre du commerce

Les rencontres instituées au cours de l'exercice, qui réunissent les chefs des quatre offices du registre du commerce et l'inspecteur de la justice en sa qualité de responsable de la surveillance cantonale, semblent faire leurs preuves. Elles vont être maintenues à l'avenir, au rythme de quatre par an au plus. Les rencontres de l'exercice ont eu pour objectif d'élaborer des solutions unifiées en matière de rédaction des formulaires et de réquisition d'inscription au registre du commerce des personnes morales et des autres sociétés. Il en résultera une simplification appréciable du travail, autant pour la clientèle que pour les collaborateurs du registre du commerce.

L'introduction, prévue pour le 1^{er} juillet 2004, de la nouvelle loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (loi sur la fusion, LFus) a entraîné notamment une modification de l'ordonnance fédérale du 7 juin 1937 sur le registre du commerce (ORC). Avec l'entrée en vigueur de cette loi, les préposés au registre du commerce ont un nouveau défi à relever, et le personnel a suivi avec un vif intérêt durant l'exercice les cours d'introduction consacrés à ce thème.

5.2.3 Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT)

5.2.3.1 Généralités

L'OACOT a mis en œuvre durant l'exercice les mesures d'économie et de réorganisation arrêtées par le Conseil-exécutif. En novembre 2002, dans le cadre du débat consacré au rapport du Conseil-exécutif concernant l'examen stratégique des prestations publiques (ESPP), le Grand Conseil avait pris connaissance des mesures prévues en exprimant son approbation. La structure décentralisée de l'OACOT qui comportait quatre arrondissements sis à Berne, Bienne, Thoune et Berthoud a été supprimée en novembre, et l'office est désormais centralisé à la Nydeggasse à Berne. Pour les districts et les communes francophones et bilingues du canton, une unité francophone a été créée à l'ancien siège d'arrondissement à Bienne. Dans sa nouvelle organisation, l'OACOT se compose de quatre services techniques (affaires communales, aménagement cantonal, aménagement local et régional, constructions) qui s'articulent chacun autour d'un ensemble cohérent de tâches fondamentales et de produits, ainsi que d'un état-major et de services centraux, qui assument les tâches transversales. Devant parallèlement renoncer à certaines prestations, l'office a procédé d'une manière qui soit compatible avec les exigences sociales, en réduisant progressivement les effectifs. Il a été possible d'éviter des licenciements par différents moyens: placement interne ou externe, activité

lucrative indépendante, mises à la retraite ou renonciation à pourvoir des postes vacants. En dépit de ces changements radicaux, l'office est décidé à accomplir ses tâches de surveillance et de conseil en restant pour les communes et les régions un partenaire à l'écoute de sa clientèle.

Avec le plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral en date du 2 juillet, le canton de Berne dispose en matière de politique d'organisation du territoire de bases répondant aux exigences actuelles et propres à favoriser le développement durable. La mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan directeur se déroule selon le calendrier prévu.

Deux arrêts rendus en juillet par le Tribunal fédéral concernant les procédures de naturalisation ont suscité de grandes incertitudes au plan national, notamment quant à la légitimité du vote sur les naturalisations en assemblée communale et à la procédure à suivre. L'OACOT a analysé ces questions et, en août, a adressé aux communes une information leur indiquant les répercussions des arrêts et les précautions à observer pour que les naturalisations soumises à l'assemblée communale suivent une procédure conforme à la Constitution.

Pour la première fois depuis 30 ans, le canton de Berne enregistre à nouveau des fusions de communes. Deux projets, que l'OACOT a accompagnés de près dès leur genèse, sont arrivés à terme en même temps durant l'exercice (cf. ch. 5.1). Ils ont permis, en jouant un rôle pilote, de collecter de nombreuses observations que l'OACOT met à la disposition d'autres communes ou publie sur son site Internet (adresse: www.be.ch/oacot). Dans le but d'apporter un soutien accru au type de réforme que représentent les fusions de communes, le Conseil-exécutif a engagé à la fin de l'exercice une procédure de consultation très large concernant le projet de loi sur les fusions de communes. Le système simple d'incitations financières prévu est de nature à encourager tout particulièrement les communes de très petite taille (131 communes de moins de 500 habitants dans le canton de Berne) et de petite taille (217 communes comptant moins de 1000 habitants) à décider librement de mettre en route un projet de fusion.

Depuis la fin de l'exercice, l'office assume la direction du projet d'une stratégie concernant les agglomérations du canton de Berne; en effet, la phase actuelle des travaux (phase II) est orientée vers la mise en œuvre et il s'agit d'élaborer des projets d'agglomération permettant de faire concorder le développement des transports et celui du milieu bâti ainsi que de créer des bases légales visant à inscrire dans un cadre plus contraignant la coopération dans les agglomérations. Or, ces deux thèmes font partie des domaines d'activité de l'OACOT (cf. ch. 5.1).

Par ailleurs, l'OACOT a organisé en octobre l'accueil et la visite dans le canton d'une délégation de quinze personnes de la région de Bohême du sud (République tchèque). De nombreuses communes bernoises sont jumelées avec des communes de Bohême méridionale depuis les années 90. Les contacts à l'échelon communal ont été complétés depuis 2002 par des échanges entre le canton et l'arrondissement de Bohême du sud. Ces derniers permettent de faire part aux représentants de Bohême méridionale des expériences du canton de Berne dans la structure fédéraliste de la Suisse. Ils répondent ainsi au mandat inscrit à l'article 54 de la Constitution cantonale, selon lequel le canton participe à la coopération entre les régions d'Europe.

5.2.3.2 Affaires communales

L'aide apportée par l'office aux quelque 1350 collectivités de droit communal et la surveillance de leurs activités dans les domaines de l'organisation, du droit communal, des réformes et des finances communales ainsi que les relations entre le canton et les communes ont été réunies en un groupe de produits dans le cadre de l'introduction de NOG. Cette mesure permettra d'exploiter autant que possible les synergies existantes pour atteindre l'objectif d'ef-

fet que le canton a fixé, à savoir des communes fortes, performantes et ouvertes aux réformes, qui soient conscientes de leurs responsabilités et en mesure d'accomplir leurs tâches de manière optimale. Les nombreux changements intervenant à tous les niveaux, qu'ils soient juridiques, économiques, politiques, technologiques ou sociaux rendent la conduite, notamment dans les communes, toujours plus complexe et exigeante. Il est en particulier manifeste que la distance s'accroît sans cesse entre les citoyens et le conseil communal en sa qualité d'organe de conduite stratégique. Un cockpit de pilotage a été développé dans le but de soutenir le travail de conduite des communes. En matière de droit communal, l'exercice a été marqué par le suivi technique des fusions des communes d'Oberwischtrach et de Niederwischtrach, ainsi que de Zimmerwald et d'Englisberg. D'autres communes ont réalisé des réformes (en opérant par exemple un regroupement de services administratifs) et ont discuté de possibilités de fusion. Six communes du Bas-Vallon ayant répondu à un questionnaire se sont exprimées en faveur d'un regroupement. La mise en consultation, à la fin de l'exercice, de la nouvelle loi sur l'encouragement des fusions de communes (loi sur les fusions de communes, LFCo) vient consolider la stratégie pour les communes du Conseil-exécutif du 5 juillet 2000.

A l'approche de janvier 2004, délai imposé par la loi sur les communes pour adapter les règlements d'organisation, l'office a enregistré une très nette augmentation de l'activité liée à l'examen préalable des prescriptions communales, étant donné que les communes se sont efforcées de respecter cette échéance.

La situation financière des communes bernoises peut toujours être qualifiée de bonne. Durant l'exercice a eu lieu la première évaluation des comptes communaux depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC). Les données des comptes communaux de 2002 sont interprétées dans le rapport intitulé «Finances communales» qui inclut des analyses présentées sous forme de cartes du canton (document accessible sur Internet à l'adresse www.be.ch/communes). On constate que de nombreux indicateurs ont continué de s'améliorer en 2002. S'agissant des indicateurs financiers précisément, les communes bernoises font bonne ou très bonne figure en comparaison inter-cantonale.

L'OACOT a examiné durant l'exercice les plans financiers et les budgets de 32 communes qui avaient un découvert du bilan dans la perspective d'un équilibre des finances à moyen terme. La plupart des communes qui avaient accumulé un tel découvert sous le régime de l'ancien droit ont pu l'amortir dans une mesure supérieure à la proportion prescrite par le Conseil-exécutif. En outre, une étude a montré que maintes communes qui enregistrent un découvert du bilan selon le nouveau droit sont parvenues à le réduire notablement un an déjà après l'établissement du premier bilan.

Durant l'exercice, le Tribunal fédéral a rendu plusieurs arrêts concernant la commune de Loèche-les-Bains. Le canton de Berne tient à continuer d'exercer sa tâche de surveillance des finances communales d'une manière rigoureuse et selon les critères du droit cantonal en vigueur, dût-il imposer des mesures propres autant à préserver la population des effets de la mauvaise gestion qu'à protéger les créanciers des communes. L'OACOT travaille à mettre en place un système d'alarme précoce permettant de déceler une évolution critique de la situation financière d'une commune assez tôt pour qu'il soit possible de prendre des mesures adéquates élaborées dans une relation de partenariat, et d'empêcher ainsi que les développements négatifs révélés par le plan financier ne deviennent réalité.

Dans le cadre de la phase de vérification prévue par la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC) (art. 22 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges OPFC), l'OACOT a examiné pour la deuxième fois des communes sous l'angle de l'accomplissement économique et rentable des tâches. Le choix s'est porté sur 18 d'entre elles. Il s'est avéré que les communes qui dégagent dans certains domaines des

dépenses nettes sensiblement supérieures à la moyenne pouvaient dans tous les cas justifier la différence.

L'article 149 de l'ordonnance sur les communes prévoit qu'à partir de 2002 toutes les collectivités de droit communal appliquent le nouveau modèle de compte (NMC). Durant l'exercice, les dernières communes ne respectant pas encore cette exigence ont été accompagnées et soutenues par l'office, avec la collaboration des préfetures. Après un long travail d'introduction, il ne subsiste à la fin de l'exercice que quelques collectivités – mais il ne s'agit pas de communes politiques – qui n'aient pas encore introduit le NMC.

L'office a continué à accompagner et à soutenir autant que possible les activités de développement du Modèle de compte harmonisé. Il a élaboré, avec l'appui de l'Université de Saint-Gall (HSG), des recommandations sur la consolidation des comptes. En outre, il a formulé des règles de présentation des comptes pour les compléments à apporter afin que la clôture annuelle puisse faire apparaître judicieusement les divers domaines ayant fait l'objet d'une externalisation ou d'une privatisation.

5.2.3.3 Aménagement du territoire

Les travaux de mise en œuvre du plan directeur (cf. ACE 0684 du 27 février 2002) ont avancé durant l'exercice: les prochaines étapes concrètes ont été définies lors d'entretiens avec les instances ou services désignés comme responsables dans les fiches de mesures, ainsi qu'à l'occasion d'entretiens de coordination avec toutes les régions d'aménagement et de montagne. L'approbation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral, intervenue le 2 juillet, imposait des charges applicables aux territoires à habitat dispersé dans les communes appartenant à une agglomération et aux constructions constituant des éléments caractéristiques du paysage. Les projets de modifications à cet égard devront être prêts d'ici le printemps 2004, date du premier rapport de controlling relatif au plan directeur.

Dans le domaine important du trafic d'agglomération et de la qualité de la desserte par les transports en général (mesure B_02), qui appelle des interventions urgentes, des étapes importantes ont été franchies. Les études concernant la mobilité dans les agglomérations de Berne et de Thoune ont fait l'objet d'une procédure de participation qui s'est terminée à la fin de l'exercice, tandis que celle portant sur Berthoud aura lieu au cours du printemps 2004. Pour l'agglomération de Bienne, les travaux ont commencé en mai.

S'agissant du projet des pôles de développement cantonaux (PDE) (mesure C_04) un premier bilan intermédiaire destiné au controlling qui a lieu tous les quatre ans s'est révélé dans plusieurs sites des progrès réjouissants. Outre diverses réalisations en matière de construction, on a enregistré durant l'exercice le coup d'envoi des travaux concernant la nouvelle station RER du Wankdorf et l'inauguration de la place de la gare d'Interlaken Ost. Ces succès ne doivent toutefois pas dissimuler que seul un engagement aussi soutenu que jusqu'ici permettra de poursuivre le développement et la réalisation concrète des projets en cours.

Dans le projet destiné à renforcer l'attrait des centres régionaux, on enregistre principalement la mise en œuvre de mesures à Aarberg et à Berthoud. Les autres emplacements ont un certain retard dans leur progression, dû surtout à la situation financière difficile des communes. Pour cette raison, il a été décidé d'examiner l'opportunité de prolonger le crédit-cadre cantonal au-delà de son échéance de fin 2004.

Le système de pondération des trajets a pu être consolidé au cours de l'exercice (mesure B_01). En plusieurs emplacements du canton, on a recouru à ce système qui permet d'implanter dans des endroits appropriés des affectations générant une importante fréquentation; on a pu par ce moyen coordonner les impératifs en matière de protection de l'air et les intérêts économiques.

Les travaux en matière d'aménagement du paysage se sont concentrés pour l'essentiel sur l'exécution de l'ordonnance fédérale

sur la qualité écologiques (OQE). Il a été possible de terminer l'adaptation de l'ordonnance cantonale sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP), qui est entrée en vigueur le 1^{er} octobre dans sa nouvelle teneur.

Le point fort des travaux en matière d'aménagement régional a été l'élaboration de projets d'aménagement du paysage (Cerlier et Seeland oriental, Haut-Emmental, Gürbetal, Aaretal, Bienne-Seeland, Schwarzwasser, Granges-Büren, Thounne-Innerport, Kiesental). Sur la base de ces projets, l'année 2004 marquera le début des versements aux exploitants au sens de l'OQE. En outre, l'élaboration de divers plans a commencé ou s'est poursuivie durant l'exercice dans les domaines des transports (Bienne-Seeland, Berthoud, Haute-Argovie), de la détente et du paysage (Berne) ainsi qu'en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport. Par ailleurs, plusieurs projets de coopération ont progressé, comme le regroupement des régions du Seeland en une grande région seeland.bienne.

A l'échelon des communes, de nombreux plans d'aménagement local ont été adaptés et complétés. On a pu observer à nouveau que plusieurs communes entreprennent une révision totale de l'aménagement local, malgré la tendance fréquemment constatée à vouloir différer cette mesure (le plus souvent pour des raisons de coûts). De telles révisions sont positives autant du point de vue juridique que sous l'angle de l'aménagement, car elles augmentent la sécurité du droit et elles offrent une vue d'ensemble pouvant fonder les décisions à prendre en matière d'aménagement du territoire. S'agissant des règlements de construction des communes, on a noté avec satisfaction des innovations dans la présentation qui aboutissent à des documents plus concis et répondant mieux aux besoins des utilisateurs (par exemple: ceux de la ville de Thounne et de la commune de Moosseedorf).

La diminution sensible de l'effectif du personnel dans le domaine de l'aménagement du territoire (7 postes) qui est intervenue dans le cadre de l'examen stratégique des prestations publiques (ESPP) conduira inévitablement à une réduction des prestations. L'office a adressé une information écrite aux communes et aux régions pour leur indiquer quels vont être les domaines touchés.

5.2.3.4 Inspection des constructions

Le point fort de l'activité des inspecteurs des constructions a été l'exécution de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) dans le domaine de la construction en dehors de la zone à bâtir. Quelque 4000 dossiers (demandes préalables et demandes) ont été adressés à l'office durant l'exercice. Les décisions accordant des dérogations au sens des articles 24 ss LAT ont été environ deux fois plus nombreuses que celles portant sur la conformité de projets de construction à l'affectation de la zone agricole. Le volume de travail considérable a pu être maîtrisé grâce à la création de 250 pour cent de postes supplémentaires et à un engagement extraordinaire de toutes les personnes concernées. Dans un grand nombre de cas, l'inspecteur des constructions doit consacrer une part importante de son travail à des visites sur les lieux et à des pourparlers, ce qui a inévitablement des incidences sur le traitement des dossiers.

En plus des affaires courantes, il s'est agi d'accomplir toutes les tâches en relation avec la mise en œuvre des mesures ESPP arrêtées pour l'OACOT. Tous les collaborateurs et collaboratrices ont été associés au processus de mise en place du nouveau service des constructions, devenu opérationnel à la mi-novembre au moment de la centralisation de l'office. L'une des mesures d'économie exige que l'on renonce à certaines prestations. En l'espèce, par exemple, les particuliers ne seront plus conseillés dans le cadre de procédures d'octroi du permis de construire ou pour des questions de police des constructions.

Le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} juillet l'entrée en vigueur d'une modification de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire. La nou-

velle teneur de cet acte législatif restreint davantage encore les possibilités de construction en dehors de la zone à bâtir. En matière de bâtiments d'habitation agricoles, il a fallu abandonner la pratique bernoise dite de la travée utilisable fondée sur l'article 83, alinéa 1 de la loi sur les constructions. De tels bâtiments restés vides et qui ne sont plus nécessaires à l'usage antérieur ne peuvent plus être transformés que dans une mesure très limitée. Cette nouvelle modification des prescriptions fédérales intervenue peu après l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire révisée est en contradiction avec le besoin de stabilité et de sécurité du droit. Elle a considérablement compliqué la tâche des inspecteurs des constructions et n'a guère été comprise des clients.

Une nouvelle prestation est offerte aux autorités d'octroi du permis de construire, aux maîtres d'ouvrage et aux auteurs de projets: depuis l'automne, tous les formulaires de demande de permis de construire sont accessibles sur le site de l'OACOT à l'adresse www.be.ch/construction (formulaires).

5.2.4 Office cantonal des mineurs (OM)

5.2.4.1 Coordination de l'aide à la jeunesse

La Commission cantonale de la jeunesse (CCJ) a repris six affaires des années précédentes et en a traité 75 nouvelles, au cours de quatre séances de comité et de cinq séances plénières, ainsi que grâce au travail individuel de ses membres. En plus de 31 demandes de subventions de la CCJ destinées à l'encouragement de projets, le comité directeur a traité 37 demandes adressées au fonds Ella Ganz-Murkowsky.

La CCJ a organisé le 12 février la première Journée bernoise de la jeunesse au Grand Conseil. Des discussions préparatoires dans les régions avaient précédé la manifestation proprement dite, qui a rassemblé 68 membres du Grand Conseil, des représentants de la CCJ et 80 jeunes de 14 à 20 ans venant de toutes les parties du canton. Ceux-ci ont eu l'occasion de dialoguer avec des politiciens sur les thèmes de la participation et de la formation, et de leur faire part de leurs désirs et de leurs besoins. Pour préparer l'édition 2004 de la Journée bernoise de la jeunesse au Grand Conseil, des forums de la jeunesse ont été mis sur pied durant l'exercice à l'échelon régional, dans les nouveaux cercles électoraux pour le Grand Conseil. Sept rencontres ont eu lieu à l'automne, qui ont permis à 225 personnes en tout, dont 87 jeunes, de discuter du thème de la violence dans notre vie quotidienne. Il est ressorti clairement des forums régionaux que jeunes et moins jeunes sont confrontés à la violence de multiples façons. Elle se manifeste sous des formes diverses, allant des dommages à la propriété ou des humiliations verbales aux agressions sexuelles. La recherche d'esquisses de solutions n'est pas aisée, et elle sera au centre de la discussion qui s'engagera avec le Grand Conseil en 2004. Pour le cercle électoral de la ville de Berne, aucun forum de la jeunesse n'a été organisé, étant donné qu'une manifestation comparable a eu lieu dans le cadre du nouveau règlement relatif à la participation sous l'égide de «dialog jugend und gemeinderat bern».

Par ACE 2475 du 3 septembre, le Conseil-exécutif a dissous trois fonds peu utilisés de l'Office cantonal des mineurs et les a transférés au Fonds Ella Ganz-Murkowsky de la CCJ. Les nouvelles dispositions du fonds permettront de répondre plus opportunément aux nombreuses demandes.

La CCJ a décerné pour la troisième fois son prix de la participation; elle a reçu plus de 60 propositions, ce qui témoigne d'un grand intérêt. Elle a distingué les trois projets «Closed-Air 2002», du parlement des jeunes du Haut-Simmental, «ViolEnd» du Gaskessel de Berne et «Znünistand» du conseil des élèves de l'école de Zäziwil. Comme les années précédentes, la réalisation de l'affiche qui présente la prochaine édition du prix a fait l'objet d'un concours ouvert aux jeunes.

5.2.4.2 Aide au recouvrement et avances de contributions d'entretien pour enfants

En 2002, le coût annuel brut des avances de contributions d'entretien pour enfants, d'un montant de 35 478 279 francs, a augmenté de 2,6 pour cent par rapport à l'année précédente. Le coût net, de 16 309 078 francs, a pour sa part baissé de 4,35 pour cent. Les frais de recouvrement se sont montés à 275 137 francs, soit 0,77 pour cent du montant brut. Le taux de recouvrement, de 54,8 pour cent, est supérieur de 3,3 pour cent à celui de l'année précédente. Les dépenses nettes dues à l'aide au recouvrement et aux avances de contributions d'entretien pour enfants représentent 3,1 pour cent de l'ensemble des dépenses cantonales d'aide sociale.

Le taux de recouvrement varie beaucoup d'un district à l'autre, allant de 16,6 pour cent à 90,7 pour cent. Dans l'ensemble, 24 districts ont eu un taux de recouvrement de plus d'un tiers, et 18 d'entre eux de plus de la moitié. Les dépenses brutes ont dépassé 200 000 francs dans 35 communes. Comme auparavant, ces communes au volume de transactions élevé sont au-dessus de la moyenne cantonale en ce qui concerne le recouvrement.

En 2002, des pensions alimentaires ont été avancées dans 319 communes pour 8365 enfants. En moyenne, le coût annuel net par enfant était de 1950 francs, ce qui représente une baisse de 456 francs par rapport à l'année précédente.

5.2.4.3 Formation des parents

Lors de l'assemblée générale de mai, l'association a choisi pour nouvelle dénomination celle d'Association bernoise pour la formation des parents (ABFP). En outre, elle a travaillé durant tout l'exercice au renouvellement de l'image qu'elle veut donner au public. L'ABFP a adopté un autre logo et s'est dotée d'une nouvelle brochure de présentation.

En juin, 18 personnes ont obtenu le diplôme délivré par l'ABFP à l'issue du cycle de formation des parents et des adultes. En septembre a commencé un nouveau cycle, qui réunit treize participants (11 femmes et 2 hommes).

Le bureau de coordination «interculturala» a continué de se développer et a déployé une grande activité durant l'exercice. Il a renouvelé son image et a édité une nouvelle brochure des médiatrices et médiateurs interculturels.

Désirant sensibiliser le public au travail des hommes et pères, le projet pour les pères «Hallo Pa!» s'est employé à proposer une large palette d'activités: organisation de cours, élaboration d'un manuel à l'intention des pères, contacts pris avec diverses entreprises en vue du perfectionnement professionnel des pères dans l'entreprise, organisation d'un cycle de films, etc. Une évaluation d'accompagnement a été commandée, dont les résultats sont attendus pour le milieu de 2004.

L'ABFP a édité durant le premier semestre le programme de cours de formation des parents pour la ville et la région de Berne. Depuis l'automne, c'est le centre «Familientreff Bern» qui a repris la coordination et l'édition du programme. Ce changement de structure réjouissant garantit le maintien d'une offre de cours intéressante à l'intention des mères et des pères de la ville et de la région de Berne. Une nouvelle fois, l'office a organisé, avec l'association cantonale «Schule und Elternhaus Kanton Bern (S&E)» et le groupe de projet de la Direction de l'instruction publique «Zusammenarbeit Schule-Eltern-Behörden (ZASEB)», une rencontre à l'occasion de laquelle les membres des conseils de parents ont pu échanger leurs expériences. L'ABFP continue d'ailleurs de s'occuper de près du thème de la collaboration des parents à l'école, avec le concours de l'Association des conseils de parents du canton de Berne (ver.Be) et des institutions susmentionnées.

5.2.4.4 Adoptions

Durant l'exercice, 95 nouvelles demandes d'adoption en tout ont été déposées, soit environ 20 pour cent de plus que à l'année précédente. Cette augmentation est de presque 40 pour cent si l'on considère uniquement les demandes d'adoption pour les enfants placés. Pour ce qui est du nombre des procédures d'adoption liquidées, l'accroissement par rapport à 2002 dépasse même 50 pour cent. Cette évolution très nette s'explique par la nouvelle teneur de l'article 264 du Code civil suisse en vigueur depuis le 1^{er} janvier. La nouvelle disposition fixe à un an la durée de placement avant que l'adoption puisse être prononcée (auparavant: 2 ans). Une proportion de 83 pour cent de toutes les demandes en suspens ont pu être traitées (en 2002: 67%). Comme durant les années précédentes, le pays d'origine des enfants de l'étranger placés en vue d'une adoption est, le plus souvent, la Colombie (14%), suivie de la Roumanie (12%) et de l'Inde (11%). Un fait nouveau est le nombre important d'enfants venant d'Ethiopie (11% également). La proportion des enfants de nationalité suisse était, pour les enfants adoptés, de 10 pour cent et, pour les enfants du conjoint (23 demandes traitées en tout) de 50 pour cent à peine. Les données statistiques fournissent de plus amples renseignements.

5.2.4.5 Placement d'enfants

Le 1^{er} septembre (jour déterminant), 696 placements d'enfants chez des parents nourriciers (717 en 2002) et 1051 placements à la journée (887) ont été annoncés par les responsables de la surveillance du placement d'enfants. Ces chiffres ne concernent que les places d'accueil autorisées par les autorités tutélaires.

En ce qui concerne les homes privés, l'Office des mineurs du canton de Berne a traité 27 demandes, nouvelles ou reprises de l'année précédente, et a accordé 22 autorisations d'exploitation. Trois demandes ont été retirées et trois procédures étaient encore en cours à la fin de l'année. Concernant les institutions existantes, 32 autorisations ont été modifiées et sept ont été retirées. A la fin de l'année, 157 établissements privés disposant d'une autorisation d'exploitation (année précédente 142) offraient en tout 2254 places d'accueil pour des mineurs (2076).

Quatre cours d'introduction d'une journée chacun ont préparé ceux des 52 nouveaux surveillants du placement d'enfants qui sont entrés en fonction avant le 1^{er} mai.

5.2.4.6 Station d'observation de Bolligen

Les 52 places de l'établissement ont toutes été occupées presque sans interruption durant l'exercice, et le manque de disponibilités – malgré l'agrandissement effectué l'année précédente – a contraint cette année aussi les responsables à notifier davantage de refus que d'admissions nouvelles. Pour un nombre étonnamment élevé de cas, à défaut de places qui auraient permis des solutions de raccordement, qui étaient soit toutes occupées, soit impossibles à trouver, il a fallu recourir à des formes d'encadrement particulières. Parmi les nombreuses affaires importantes, deux thèmes ont été prépondérants durant l'exercice: la décision quant à la poursuite du projet «BEO-Sirius» et les questions liées à la violence au sein de l'institution et à la sécurité des collaborateurs. Mis en route durant l'été 2000, le projet complémentaire BEO-Sirius a été développé et a acquis la reconnaissance des spécialistes, devenant une possibilité très recherchée des autorités mandantes. Au vu des premiers résultats de l'évaluation, celles-ci expriment en effet un degré de satisfaction aussi élevé par rapport aux prestations de ce projet que par rapport aux autres offres de l'institution. La demande toujours élevée en places d'observation et de formation et le bilan intermédiaire positif tiré du développement du projet ont déterminé les responsables à maintenir cette offre pour trois nouvelles années.

Plus de 50 pour cent des personnes pour lesquelles une demande d'admission en observation a été déposée durant l'exercice ont précédemment été impliquées, à un degré important, dans des menaces et des actes de violence. Cet état de fait, ainsi que des actes de violence commis au cours du séjour dans l'institution, imposent l'examen et l'introduction ciblée de mesures de sécurité qu'une institution ouverte ne considérerait pas comme nécessaires jusqu'ici.

5.2.4.7 Régime applicable aux mineurs délinquants

Une fois de plus, l'année a été marquée pour les tribunaux des mineurs par plusieurs délits sortant de l'ordinaire, graves et lourds de conséquences, et qui étaient très rares il y a quelques années encore. Une telle évolution, si elle se confirme, aura des répercussions sur les structures des tribunaux des mineurs, dans la mesure où les présidents et présidentes vont assumer de plus en plus souvent, de facto, des fonctions de juges d'instruction, avec une augmentation de leur charge de travail à la clé. La conjoncture économique n'est pas sans conséquences négatives sur la situation difficile que l'on connaît en matière d'exécution des peines et des mesures. On constate en effet un manque très sensible de places de formation réclamant peu de connaissances préalables ainsi que d'emplois pour les jeunes qui ne suivent pas de formation (ou ne sont pas en mesure de le faire). Les places résidentielles dans des foyers appropriés font aussi cruellement défaut. Une telle situation n'est pas sans répercussions pour ces établissements, qui risquent toujours davantage de n'être confrontés qu'aux cas les plus difficiles, avec des incidences négatives sur leur taux de succès.

5.2.5 Office juridique (OJ)

5.2.5.1 Justice administrative

Le nombre des nouveaux recours a connu une augmentation limitée par rapport à l'exercice précédent. La charge de travail, avec 112 cas en suspens, a cependant peu varié. En fixant des priorités judicieuses, on a réussi à traiter les procédures complexes et urgentes dans des délais raisonnables. Dans 70 pour cent des cas, les procédures de recours liquidées ont duré moins de neuf mois. Au cours de l'exercice, 14 décisions, soit huit pour cent de toutes les décisions préparées par l'Office juridique, ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif ou le Tribunal fédéral. Ces deux tribunaux ont quant à eux statué dans 19 cas, en admettant, entièrement ou partiellement, trois recours.

5.2.5.2 Aide aux victimes d'infractions

Le chiffre jamais atteint de 349 demandes d'indemnisation et de réparation morale déposées durant l'exercice représente une augmentation de 33 pour cent par rapport à la moyenne des années précédentes; cette situation a requis l'engagement d'une juriste supplémentaire pour une période temporaire. Dans le même temps, l'Office juridique a traité 262 demandes, dépassant nettement le volume des années précédentes. Il n'en reste pas moins que le nombre d'affaires en suspens (680) est très élevé. Celui des demandes requérant des mesures rapides a augmenté dans une moindre mesure (environ 108 cas). De nombreuses procédures sont suspendues étant donné que les demandes ont été déposées pour respecter les délais ou que certains documents nécessaires à une appréciation définitive manquent au dossier. Le crédit budgétaire de 1,5 million de francs s'étant révélé insuffisant, un crédit supplémentaire a dû être demandé. Un montant total de 1923954 francs a été versé à titre de prestations d'indemnisation ou de réparation morale. Durant l'exercice, neuf décisions ont été contestées devant le Tribunal administratif. Cette instance a statué dans

14 cas et a complètement ou partiellement admis trois recours. Durant l'exercice, il s'est agi d'adapter la législation en vue du transfert de compétence en matière d'aide aux victimes d'infractions à l'Office des affaires sociales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et de procéder aux préparatifs nécessaires. Cette nouvelle organisation entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 concentre les ressources du canton en matière d'aide aux victimes d'infractions dans un seul centre de compétences.

5.2.5.3 Bureau de coordination des affaires législatives

Le Recueil officiel des lois bernoises de l'année 2003 (ROB) compte deux classeurs comprenant 122 publications (94 l'année précédente). Parmi ces actes législatifs, la première place, en importance et en volume, revient à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). D'autres points forts sont la loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB) et la loi sur le marché du travail (LMT). On mentionnera également les modifications collectives adoptées pour la mise en œuvre des mesures ESPP (une loi, un décret et deux ordonnances). Les directives du canton de Berne sur la procédure législative ont été complétées d'un nouveau module 7, qui concerne les principes à appliquer à la législation en mode Nouvelle gestion publique.

5.2.6 Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF)

5.2.6.1 Activités générales

La surveillance des caisses de pension enregistrant des découverts a posé durant l'exercice des exigences élevées à l'office et a rendu nécessaires de nombreux entretiens avec les organes responsables des institutions de prévoyance. Outre le traitement des affaires courantes qui ont représenté un volume de travail nettement accru en raison des retards intervenus à l'intendance des impôts dans l'établissement des décisions de taxation, les collaborateurs ont dû consentir des efforts supplémentaires en raison du passage au nouveau système électronique permettant le calcul du droit à la réduction des primes de l'assurance-maladie. A la fin de l'exercice, les ayants droit ont été pour la première fois déterminés à l'aide des nouveaux programmes.

En outre, l'office a dû transférer son siège de Berne à Ostermündigen.

5.2.6.2 Prévoyance professionnelle et surveillance des fondations

A la fin de l'exercice, 347 institutions de prévoyance enregistrées qui réalisent la prévoyance obligatoire (exercice précédent 352) et 639 institutions de prévoyance non enregistrées qui réalisent la prévoyance extra-obligatoire ou qui financent la prévoyance obligatoire (699) étaient soumises à la surveillance de l'office. Neuf institutions de prévoyance enregistrées (17) et 61 institutions de prévoyance non enregistrées (77) ont été dissoutes, tandis que respectivement quatre institutions et une institution des mêmes types (exercice précédent 2 et 4) passaient sous la surveillance du canton de Berne. Les institutions de prévoyance dont la fortune ne suffit plus à couvrir totalement les obligations légales et réglementaires et qui enregistrent de ce fait un découvert sont au nombre de 123 à la fin de l'exercice, ce qui équivaut à 21 pour cent de toutes les institutions de prévoyance qui s'engagent à fournir les prestations réglementaires et représente une augmentation spectaculaire (37 l'année précédente). Les institutions de prévoyance du canton de Berne suivent ainsi l'évolution constatée sur le plan national. L'office a donc intensifié son activité de surveillance en conséquence et a dû

examiner si les institutions de prévoyance concernées prenaient sans délai des mesures propres à rétablir leur équilibre financier à moyen terme.

Par ailleurs, on a dénombré durant l'exercice 113 cas (93 l'année précédente) où des institutions de prévoyance ont procédé au transfert de leur fortune à une autre institution ou ont réparti leur fortune. L'office est intervenu dans les procédures, puisque son devoir est de veiller à ce que les droits des destinataires soient garantis. Cette année encore, l'office a organisé des séminaires d'information et de perfectionnement à l'intention des personnes et des services s'occupant de la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle (institutions de prévoyance, organes de contrôle, experts en matière de prévoyance professionnelle, gérants de fortune, autorités de surveillance d'autres cantons, presse spécialisée). Un nombreux public a participé tant au séminaire en allemand, qui a eu lieu à Berne, qu'à celui en français mis sur pied en collaboration avec les autorités de surveillance des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève et du Jura et qui s'est tenu à Yverdon-les-Bains.

Durant l'exercice, 22 nouvelles fondations d'utilité publique ont été créées (exercice précédent 24), 13 ont passé sous la surveillance du canton de Berne (7), tandis que cinq ont été dissoutes (11), ce qui porte de 668 à 698 le nombre de fondations de ce type soumises à la surveillance de l'office.

5.2.6.3 Régime des allocations pour enfants dans le secteur privé

Durant l'exercice, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) a institué une sous-commission qui a élaboré une proposition de loi-cadre et de coordination. Ce projet ne prévoit plus d'unification des régimes cantonaux en matière d'allocations pour enfants, mais uniquement une coordination des règlements des cantons ainsi que la création de certaines dispositions d'ordre général. C'est ainsi, en particulier, que l'autonomie en matière de financement des caisses d'allocations familiales doit être maintenue, sans compensation des charges au niveau national. En revanche, les possibilités actuelles de dispenses de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales doivent être supprimées. Les allocations pour enfants doivent être coordonnées avec l'AVS, en particulier en ce qui concerne les limites d'âges fixées. La CSSS-CN ne s'est pas encore prononcée sur la proposition de la sous-commission. Lors de sa séance de début juillet, elle a décidé de suspendre les travaux à ce sujet jusqu'à la parution du message du Conseil fédéral sur l'initiative populaire «Pour de plus justes allocations pour enfant!».

En raison du report des travaux législatifs au plan fédéral, la commission consultative selon l'article 34 de la loi sur les allocations pour enfants aux personnes salariées (LAE) ne s'est pas réunie durant l'exercice.

En plus de la caisse cantonale d'allocations familiales, le canton compte 40 caisses privées d'allocations familiales au 1^{er} janvier 2004, contre 43 l'année précédente.

A la fin de l'exercice, le registre des entreprises dispensées de l'obligation de s'affilier à une caisse d'allocations familiales en application des articles 5 ou 6 LAE comptait 950 inscriptions (962 en 2002). En outre, 593 entreprises (586) étaient dispensées en raison d'une convention intercantonale.

5.2.6.4 Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

La modification, avec effet au 1^{er} janvier, de l'ordonnance sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OPCC) a eu des répercussions financières. Durant l'exercice écoulé, les dépenses liées aux prestations complémentaires versées aux rentiers de l'AI ont augmenté de 15,9 pour cent, pour

atteindre le montant de 151,39 millions de francs (année précédente: CHF 130,6 mio). Quant aux dépenses liées aux prestations complémentaires versées aux rentiers de l'AVS, qui avaient diminué les années précédentes, elles ont connu durant l'exercice un accroissement de 11,7 pour cent, pour se chiffrer à 219,87 millions de francs (année précédente: CHF 196,8 mio). Le total des dépenses liées aux prestations complémentaires a donc augmenté de 43,9 millions de francs, passant de 327,4 millions de francs à 371,3 millions de francs.

Le nombre des ménages bénéficiant de prestations complémentaires a passé de 27 025 à 28 180, soit une augmentation de 1155 ménages en un an (520 lors de l'exercice précédent).

On a constaté en cours d'année que certains ménages nouvellement évalués n'avaient pas pu être transférés dans le nouveau schéma de calcul au 1^{er} janvier comme il aurait convenu, ce qui a conduit à des inégalités de traitement. Pour cette raison, il a fallu prévoir une adaptation modérée de l'OPCC pour 2004.

5.2.6.5 Assurance-maladie obligatoire

Durant l'exercice, le montant de la réduction des primes imposé par la Confédération est passé de 449,5 millions de francs à 455,23 millions de francs.

Les nouveaux logiciels servant à déterminer le droit à la réduction des primes d'assurance-maladie ont été utilisés pour la première fois en novembre. L'introduction de ce moyen technique a requis un effort tout particulier de tout le personnel du service de l'assurance-maladie.

Les retards intervenus dans la taxation des contribuables ont eu des répercussions sur la détermination du droit à la réduction des primes, étant donné que cette dernière ne peut se fonder que sur des données fiscales vérifiées par l'Intendance des impôts. En conséquence, l'adaptation de la réduction à la nouvelle situation des assurés et le versement des montants aux ayants droit ont fréquemment dû être différés. Lors de la constatation d'un nouveau droit à la réduction des primes, les montants ne peuvent être versés que lorsque la décision de taxation est établie. Ces circonstances ont entraîné des demandes supplémentaires, un surcroît de travail pour le personnel et même de nombreuses absences pour raisons de santé.

La procédure de décompte des actes de défaut de biens avec les caisses-maladie ne donne toujours pas satisfaction. L'amélioration du système de traitement et diverses mesures organisationnelles ont certes permis à l'office de liquider autant de dossiers qu'il a reçu de nouveaux actes de défaut de biens des caisses-maladie. Par contre, les retards n'ont pu être diminués. Une fois introduits les nouveaux logiciels servant à déterminer le droit à la réduction des primes d'assurance-maladie, il a été possible d'entamer une réflexion portant sur la recherche de solutions qui permettraient, par un traitement plus simple et plus efficace des actes de défaut de biens toujours plus nombreux, de rattraper les retards dans ce domaine.

5.3 Ressources humaines

5.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 2003

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans le personnel auxiliaire)

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Cour suprême	36	39	33,60	29,69	63,29
Tribunal administratif	23	35	20,30	27,46	47,76
Tribunaux	145	158	136,05	127,95	264,00

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100%		Total
			Hommes	Femmes	
Ministère public	17	6	17,00	5,00	22,00
Tribunaux des mineurs	16	20	15,20	15,20	30,40 ¹
Commission des recours en matière fiscale	6	6	5,45	2,80	8,25
Secrétariat général	4	8	3,50	6,70	10,20
Office de gestion et de surveillance	27	12	26,50	9,60	36,10
Préfectures	71	71	66,59	49,30	115,89
Bureaux du registre foncier	69	69	65,40	51,25	116,65
Offices du registre du commerce	12	9	11,50	6,50	18,00
Offices des poursuites et des faillites	99	109	96,85	83,80	180,65
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	40	26	38,10	20,65	58,75
Office des mineurs/ Station d'observation de Bolligen	22	28	18,85	19,29	38,14
Office juridique	6	5	5,80	4,20	10,00
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	16	19	15,00	16,40	31,40
Total intermédiaire	609	620	575,69	475,79	1 051,48 ¹
Comparaison avec l'exercice précédent	613	604	583,45	473,41	1 056,86 ¹

¹ Sans le personnel du Tribunal des mineurs de l'Emmental-Haute-Argovie, qui est géré dans le cadre d'un projet pilote NOG et n'apparaît pas dans la statistique, et sans les postes d'ecclésiastiques qui ne sont pas soumis à l'obligation de gestion.

Tableau 2: Gestion des postes en 2003

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve
Cour suprême	7 849,92	8 080,91	- 230,99
Tribunal administratif	6 648,00	6 594,22	53,78
Tribunaux	33 049,40	33 192,00	- 142,60
Ministère public	3 496,00	3 364,00	132,00
Tribunaux des mineurs	3 480,96	3 250,67	230,29
Commission des recours en matière fiscale	873,00	989,50	- 116,50
Secrétariat général	1 089,60	1 178,20	- 88,60
Office de gestion et de surveillance	3 454,80	3 598,99	- 144,19
Préfectures	12 543,20	12 191,82	351,38
Bureaux du registre foncier	11 654,40	11 226,39	428,01
Offices du registre du commerce	1 692,00	1 755,46	- 63,46
Offices des poursuites et des faillites	15 483,00	16 072,84	- 589,84
Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	6 494,40	6 154,30	- 340,10
Office des mineurs/ Station d'observation de Bolligen	3 823,08	3 828,64	- 5,56
Office juridique	1 184,40	1 336,37	- 151,97
Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations	3 170,93	3 036,80	134,13
Total	115 987,09	115 851,10	135,99
Comparaison avec l'exercice précédent	115 873,09	115 687,65	185,45

Postes d'ecclésiastiques en 2003

	Eglise réformée évangélique	Eglise catholique romaine	Eglise catholique chrétienne
Paroisses	219 ¹	35 ²	4
Postes d'ecclésiastiques	39 130%	4 700%	300%
Ministères pastoraux régionaux	-	-	-
Postes d'auxiliaires	-	3 400%	-
Mises au concours de postes	11	5	-
Candidatures reçues	3	-	-
Installations	24	5	-
Installations d'auxiliaires	-	7	-
Admissions dans le clergé bernois	20	4	3
Démissions:			
- raison d'âge	5	2	-
- retraite anticipée	1	2	-
- changement de poste dans le canton	9	2	-
- changement de poste dans un autre canton ou à l'étranger	3	-	-
- renonciation au sacerdoce	10	1	-
Décès survenu en cours de fonction	1	-	-

¹ Dont 27 de langue française. Sans 3 paroisses générales*.

² Dont 7 de langue française. Sans 2 paroisses générales*.

* Les paroisses générales ont avant tout une importance administrative.

5.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

L'exercice a été marqué par les changements de personnel suivants: Ont cessé d'exercer leur fonction:

- Genna Toni, préfet, préfecture de Thoue (28. 2.)
- Robbi Adriano, juge d'instruction, Service cantonal de juges d'instruction (28. 2.)
- Stähli Regula, inspectrice, Office de gestion et de surveillance (28. 2.)
- Ochsner Lienhard, président de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Läupen (31. 3.)
- Stettler Hermann, préfet, préfecture de Büren (30. 4.)
- Meuter Hans-Rudolf, président de tribunal, arrondissement judiciaire VI de Signau-Trachselwald (31. 8.)
- Hug Jürg, président de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen (30. 9.)
- Pfister Werner, juge d'instruction, service de juges d'instruction II de l'Emmental-Haute-Argovie (30. 9.)
- Jordi Céline, juge d'instruction, service de juges d'instruction II de l'Emmental-Haute-Argovie (31.12.)
- Kiener Hans-Peter, juge d'instruction, service de juges d'instruction III de Berne-Mittelland (31.12.), élu président de tribunal à l'arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen
- Kunz Peter, président de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen (31.12.), élu juge d'appel
- Müller Merky Andrea, juge d'instruction, service de juges d'instruction III de Berne-Mittelland (31.12.), élue présidente de tribunal à l'arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen
- Weber Andreas, président de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen, (31.12.), élu juge d'appel

Sont entrés en fonction:

- Bruggisser Andreas, président de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen (1.1.)
- Zürcher Monika, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire VIII de Berne-Laupen (1.1.)
- Jacobi Daniel, inspecteur du notariat, Office de gestion et de surveillance (15. 3.)
- Perler Thomas, juge d'instruction, service de juges d'instruction III de Berne-Mittelland (1. 4.)
- Widmer Rolf, préfet, préfecture de Büren (1. 5.)
- Zaugg Silvia, présidente de tribunal, arrondissement judiciaire II de Bienne-Nidau (1. 5.)
- Fallegger Carole, juge d'instruction, Service cantonal de juges d'instruction (1. 8.)
- Wyttenbach Bernhard, préfet, préfecture de Thoue (1. 8.)

5.3.3 Formation

Des cours ont été offerts au personnel de l'administration décentralisée de la justice et des tribunaux sur la manière de vivre les changements et les inquiétudes qu'ils suscitent. Deux cours portant sur la gestion de l'information ont également été mis sur pied.

Un cours d'une journée, consacré à la discussion de questions techniques avec des experts du Tribunal fédéral et des spécialistes d'autres cantons a été organisé à l'intention des collaborateurs et des collaboratrices des offices des poursuites et des faillites. Par ailleurs, le séminaire de perfectionnement interne a donné l'occasion aux agents de poursuites de se perfectionner sur des thèmes techniques d'actualité ainsi que d'exposer les problèmes rencontrés aux chefs des offices régionaux des poursuites et des faillites et au représentant du service de surveillance de l'Office de gestion et de surveillance. Un accueil favorable a été réservé aux deux manifestations.

Pour les collaborateurs et collaboratrices des bureaux du registre foncier, les cours de perfectionnement organisés fin 2002 sur le thème de la lecture de l'écriture cursive gothique ont été poursuivis au début de l'exercice.

5.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Le groupe de travail «De la parole aux actes» de la JCE s'est réuni deux fois durant l'exercice, en avril et en octobre. Ces deux séances habituelles du printemps et de l'automne ont permis

d'échanger des expériences et d'aborder des problèmes ayant un impact sur l'égalité des droits et le statut professionnel des femmes, que ce soit au sein de la Direction en général ou dans les divers offices et services en particulier. Comme l'année précédente, le groupe de travail a concentré ses forces durant l'exercice sur son activité au jour le jour, qui consiste à observer, à informer, à conseiller ou à intervenir en cas de nécessité. Les mesures de restructuration et de réduction du personnel prises dans certains offices suite à l'examen stratégique des prestations publiques ont représenté durant l'exercice le domaine le plus significatif du point de vue de l'égalité des droits, aussi les membres du groupe de travail leur ont-ils accordé une attention particulière.

5.4. Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 2003

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
5.4.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature			5.4.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
- Loi sur les communes (révision partielle: finances et surveillance en la matière)	1	Au plus tôt en 05	- Loi sur les communes (révision partielle; interdiction des limites d'âge)	3	2004
- Loi sur le notariat			5.4.3 Législation d'application du droit fédéral		
- Loi sur les constructions (révision partielle; mesures ESPP)	2	2004	- Loi sur le régime applicable aux mineurs délinquants (LRM)	1	Avril 2004
- Loi sur l'encouragement des fusions de communes	2	2004	- Code de procédure civile du canton de Berne (CPC)	4	Février 2004
- Loi sur les communes (révision partielle sur la base de l'évaluation de la stratégie pour les communes)	-	Au plus tôt en 06	- Code de procédure pénale (CPP)	2	2004
- Loi sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES)			5.4.4 Autres projets		
- Loi sur les avocats (révision)	1	2006	0 = les travaux n'ont pas encore débuté		
- Loi sur les constructions (révision totale)	-	Au plus tôt en 07	1 = en cours d'élaboration		
- Loi sur la procédure et la juridiction administratives	6		2 = en procédure de consultation		
- Loi sur la privation de liberté à des fins d'assistance et sur d'autres mesures de l'assistance personnelles (LPLA)	6		3 = adopté par le Conseil-exécutif		
			4 = préavisé par la commission		
			5 = adopté par le Grand Conseil		
			6 = le délai référendaire n'est pas encore échu		
			7 = en attente de la votation populaire		
			8 = renvoyé		

5.5 Projets informatiques (aperçu)

Service	Projet/application	Investissement ¹	Total des coûts de production ² milliers de francs	Coûts de production durant l'exercice ² milliers de francs	Durée de réalisation
4535.500	ERSIM Investissement de renouvellement dans l'administration de la justice et des tribunaux	8 440	0 ²		1999 à 2003

¹ Total pour la durée du projet conformément au plan informatique

² Les frais de production d'ERSIM sont comptabilisés sous «Frais d'exploitation informatique JCE» (compte 4535).

5.6 Contrôle des résultats des subventions cantonales

5.6.1 Vue d'ensemble

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Degré d'intensité/année	Etat d'avancement	Etapas suivantes
4535 OGS	JCE00004 JCE00005	Contributions aux tribunaux du travail et aux offices des locations	2003	En cours	Echéance en 2004

5.6.2 **Contrôle des résultats des subventions cantonales**

Le manque de ressources occasionné notamment par l'introduction de NOG 2000 a empêché de conclure comme prévu durant l'exercice le projet «Contributions aux tribunaux du travail et aux offices des locations». Les données actuelles ont déjà été enregistrées. Des améliorations ont été apportées au projet en cours de déroulement. Les autres travaux et l'achèvement du projet sont prévus pour 2004.

5.7 **Autres projets importants (aperçu)**

Projet	Etat d'avancement des travaux 31.12.2003	Achèvement des travaux
Aucun		

5.8 **Interventions parlementaires**

5.8.1 **Classement de motions et de postulats**

5.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 076/2000 Gresch, Berne, du 17 mai 2000: Conseil bernois de l'avenir (adoptée sous forme de postulat le 7.6.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002). Une nouvelle conception a fait l'objet d'un essai.

Motion 127/2003, Siegenthaler, Rùti b. Büren, du 16 juin 2003: Refonte de la législation sur l'aménagement du territoire; initiative cantonale (adoptée le 17.9.2003). Le Conseil-exécutif a déposé l'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale suisse par courrier du 15 octobre.

Motion 156/2002 Pulver, Berne, du 2 septembre 2002: Limites d'âge imposées aux membres des autorités communales (adoptée le 20.11.2002). Une révision partielle de la loi sur les communes a été adoptée par le Conseil-exécutif en date du 17 décembre à l'intention du Grand Conseil.

5.8.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun

5.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

5.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 150/2001 Bernasconi, Worb, du 3 septembre 2001: Les bases de l'aménagement du territoire sur Internet (adoptée sous forme de postulat le 22.1.2002). La réalisation aura lieu par étapes.

Motion 174/2001 Dätwyler, Lotzwil, du 10 septembre 2001: Baisse du coût de l'inventaire fiscal (adoptée sous forme de postulat le 22.1.2002). La question sera examinée en relation avec la révision totale de la législation sur le notariat.

Motion 151/2001 Bernasconi, Worb, du 3 septembre 2001: Structures politiques communes au niveau des agglomérations (adoptée sous forme de postulat le 18.3.2002). La question est examinée avec le concours des agglomérations, en relation avec les travaux en cours relatifs au projet de stratégie concernant les agglomérations du canton de Berne.

Motion 173/2001 Barth, Bienne, du 10 septembre 2001: Passerelles et corridors à faune dans le secteur de Lyss-Studen (point 1, élaboration et réalisation d'un projet de passerelle par-dessus la ligne de chemin de fer Berne-Bienne et l'autoroute Lyss-Bienne, compte tenu de l'élargissement ultérieur de la route à quatre voies, dans le dernier espace ouvert entre Lyss et Studen) (adoptée sous forme de postulat le 19.3.2002). La mise en œuvre sera préparée à moyen terme et coordonnée avec la réalisation du contournement de Bienne (A5).

Motion 139/2002 Fuchs, Berne et Sterchi, Berne, du 2 septembre 2002: Elimination des discriminations fondées sur l'âge (adoptée sous forme de motion pour ce qui est de l'adaptation de la loi sur les communes, adoptée sous forme de postulat pour ce qui est de l'examen des limites d'âge au niveau cantonal le 20.11.2002) / Motion 171/2002 Ryser, Berne, du 2 septembre 2002: Modification de l'article 10, alinéa 1 de la Constitution cantonale (adoptée sous forme de postulat le 20.11.2002). Une révision partielle de la loi sur les communes a été adoptée par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil en date du 17 décembre 2003. S'agissant de l'adaptation de la loi sur les communes, la proposition de l'intervention M 139/2002 peut être considérée comme réalisée. La Chancellerie d'Etat, qui assume désormais la direction de l'exécution des deux interventions, étudiera à moyen terme la possibilité d'une modification de la Constitution cantonale concernant une mention de l'interdiction de discriminer et examinera les limites d'âge au niveau cantonal.

Postulat 191/2002 Brand, Münchenbuchsee, du 10 septembre 2002: Application de l'article 142 de la loi sur les constructions (chiffre 2 adopté le 16.4.2003). L'intervention sera traitée, conjointement avec la motion Balmer (motion 158/1999) adoptée sous forme de postulat, dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur les constructions.

Motion 226/2002 Hänni, Köniz, du 25 novembre 2002: Révision des dispositions régissant les dépréciations des immobilisations corporelles du patrimoine administratif des communes (ch. 2 – révision de l'ordonnance sur les communes – adopté sous forme de postulat le 26.6.2003). Les études nécessaires sont en cours.

Motion 232/2002 Bommeli, Bremgarten, du 27 novembre 2002: Réactiver le capital dormant (adoptée sous forme de postulat le 26.6.2003). Toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat ont été priées d'examiner sur ce point la situation des legs et des fondations non autonomes relevant de leur compétence.

Motion 086/2003 Oppliger, Thoune, du 7 avril 2003: Accès direct des banques à la banque de données des biens-fonds GRUDIS (adoptée le 17.9.2003). La modification demandée de l'ordonnance GRUDIS interviendra en 2004.

5.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 131/99 Widmer, Berne, du 21 juin 1999: Solidarité dans le financement des allocations pour enfants (adoptée sous forme de postulat le 12.4.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002). Il convient de continuer à suivre l'évolution au niveau fédéral de la réglementation des allocations pour enfants.

Motion 035/2000 Friedli, Sumiswald, du 31 janvier 2000: Réformes dans le canton (adoptée le 6.9.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002). Dans le contexte du projet de réformes dont parle l'intervention, il convient de garantir, autant que faire se peut, qu'aucune région ne soit fortement pénalisée.

Motion 039/2000 Frey, Ittigen, du 3 février 2000: Fusion de communes: incitations financières (adoptée sous forme de postulat le 5.9.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002). Un projet de loi sur cet objet a été élaboré et soumis à une procédure de consultation à grande échelle en décembre.

Motion 090/2000 Widmer, Wanzwil, du 3 avril 2000: Réforme des districts (adoptée sous forme de postulat le 5.9.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002). Les propositions seront examinées lors du traitement ultérieur de la réforme de l'administration cantonale décentralisée, en tenant compte de la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil le 21 novembre 2001.

Motion 094/2000 Widmer, Berne, du 4 avril 2000: Renforcement des droits des couples non mariés (adoptée sous forme de postulat le 21.11.2000, prolongation du délai jusqu'en 2004 accordée le 20.11.2002). La mise en œuvre des propositions advient dans le cadre du traitement de l'initiative parlementaire Pulver. Au sein de l'administration cantonale, c'est la Direction de la police et des affaires militaires qui est responsable du dossier.

Motion 144/2001 Rickenbacher, Bühl, du 3 septembre 2001: Mise en œuvre du modèle «Vision»/Motion 153/2001 Lack, Gümligen, du 3 septembre 2001: Réforme des districts/Motion 164/2001 Lanave-Gujer, Busswil b. Büren, du 3 septembre 2001: Mise en œuvre du modèle «Vision» (toutes adoptées sous forme de postulat le 21.11.2001; le Grand Conseil doit se prononcer en février 2004 sur la demande de prolongation du délai jusqu'en 2004 proposée par l'ACE 3519 du 10 décembre 2003). Toutes les propositions sont examinées dans la suite des travaux liés à la réforme de l'administration cantonale décentralisée, en tenant compte de la déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil le 21 novembre 2001.

5.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Postulat 025/96 Rüfenacht, Safern, du 15 janvier 1996: Allocations pour enfants indépendantes du revenu (lettre b adoptée le

25.6.1996, prolongation du délai jusqu'en 2000 accordée le 26.11.1998). Le parlement fédéral continue de viser une solution fédérale. La proposition du postulat doit être examinée et mise en œuvre dans le cadre de l'adaptation de la législation cantonale au droit fédéral.

Motion 258/96 Neuenschwander, Rüfenacht, du 4 novembre 1996: Des locaux spéciaux pour la détention provisoire et la détention préventive prévus dans le régime applicable aux mineurs délinquants (adoptée le 6.5.1997, prolongation du délai jusqu'en 2001 accordée le 21.11.2000). La motion est traitée en même temps que la restructuration des prisons de district et des prisons régionales.

Motion 233/98 Seiler, Moosseedorf, du 24 novembre 1998: Allocation pour enfant: au moins 200 francs pour tous (ch. 2 adopté sous forme de postulat le 29.6.1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 20.11.2001). Il convient de continuer à suivre l'évolution au niveau fédéral de la réglementation des allocations pour enfants.

Motion 158/99 Balmer, Rosshäusern, du 21 juin 1999: Contrepartie des plus-values résultant de mesures d'aménagement (adoptée sous forme de postulat le 15.9.1999, prolongation du délai jusqu'en 2003 accordée le 20.11.2001). L'intervention sera traitée dans le cadre de la prochaine révision de la législation sur les constructions.

Berne, le 5 mars 2004

Le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques: *Luginbühl*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 31 mars 2004

